

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-402-1930 fixant le montant de l'indemnité de thaler à partir du 1 mai 1930

n° 40-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 25 octobre 19420 attribuant une indemnité de cherté de thalers aux personnels euroniens et indigènes des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds «du budget local

Vu l'arrêté du 1er décembre 1920, complété par l'arrêté du 1er septembre 1921 et déterminant le mode de paiement des indemnités accessoires de la solde correspondant à des dépenses effectuées sur place: Vu l'arrêté 11 mars 1922, portant modification aux arrêtés susvisés du 25 octobre 1920, 1er décembre 1920 et 1er septembre 1921, concernant l'indemnité de Thalers

Vu l'arrêté du 27 juillet 1925, remettant en vigueur l'arrêté du 25 octobre 1920 et le modifiant

Vu l'arrêté du 1er janvier 1925. modifié par l'arrêté du 23 novembre 1925, et stabilisant le taux du thaler: Vu l'arrêté du 23 août 1927. modifiant l'arrêté du 27 juillet 1923 précité

Vu l'arrêté du 1er mai 1930, stabilisant le thaler à 6 fr. 50: Le Conseil d'administration entendu dans ses séances des 2 et mai 1930.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

A dater du 1er mai 1930. le taux du thaler sera uniformément décompté à 7 fr. 50 pour le paiement des indemnités prévues par les arrêtés des 25 octobre 1920 et 1er décembre 1920.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré inséré au Journal officiel de la colonie. communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

